



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-481

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-02-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/518 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (4 pages)	Page 4
R32-2023-11-02-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/519 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783259) (5 pages)	Page 9
R32-2023-11-02-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/522 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057) (6 pages)	Page 15
R32-2023-11-02-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/523 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH BETHUNE (FINESS N° 620100651) (5 pages)	Page 22
R32-2023-11-02-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/524 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677) (5 pages)	Page 28
R32-2023-11-02-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/525 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LENS (FINESS N° 620100685) (5 pages)	Page 34
R32-2023-11-02-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/526 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH CALAIS (FINESS N° 620101337) (6 pages)	Page 40
R32-2023-11-02-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/527 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH REGION DE ST-OMER (CHRISO) (FINESS N° 620101360) (5 pages)	Page 47
R32-2023-11-02-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/528 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (CHAM) (FINESS N° 620103432) (5 pages)	Page 53

R32-2023-11-02-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/529 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH BOULOGNE SUR MER (FINESS N° 620103440) (5 pages)	Page 59
R32-2023-11-02-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/530 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH GUISE (FINESS N° 020000022) (4 pages)	Page 65
R32-2023-11-02-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/531 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (FINESS N° 020000048) (4 pages)	Page 70
R32-2023-11-02-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/532 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 020000055) (4 pages)	Page 75
R32-2023-11-02-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/533 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ST QUENTIN (FINESS N° 020000063) (6 pages)	Page 80
R32-2023-11-02-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/534 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH DE VERVINS (FINESS N° 020000077) (4 pages)	Page 87
R32-2023-11-02-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/535 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LAON (FINESS N° 020000253) (6 pages)	Page 92
R32-2023-11-02-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/536 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH SOISSONS (FINESS N° 020000261) (5 pages)	Page 99
R32-2023-11-02-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/537 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH CHAUNY (FINESS N° 020000287) (5 pages)	Page 105
R32-2023-11-02-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/538 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH CHATEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404) (4 pages)	Page 111

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00020

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/518 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N°
590782652)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 518

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH HAZEBROUCK

(FINESS N°590782652 / SIRET N°26590689100014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH HAZEBROUCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HAZEBROUCK est fixé à **471 739 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **962 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/518 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HAZEBROUCK
FINESS N° 590782652 / SIRET N° 26590689100014**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 232 875 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 : 232 875 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 124 520 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 124 520 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 : 124 520 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

• **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 37 140 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 37 140 €

Sous total - versement douzième : 30 292 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 30 292 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420 : 67 432 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/518 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 962 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 31 254 € dont, 962 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 962 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 471 739 €

Dont : 83 090 € en versement unique

388 649 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/519 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783259)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 519

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH DOUAI

(FINESS N°590783239 / SIRET N°26590682600010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DOUAI est fixé à **6 917 814 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 078 854 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/519 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DOUAI
FINESS N° 590783239 / SIRET N° 26590682600010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 381 924 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 : 1 381 924 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 628 913 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 628 913 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 : 2 628 913 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 17 235 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 17 235 €

• **Intéressement CAQES : 17 235 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 : 17 235 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 80 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

4.02.05 Autres – Conférence Régionale des PCME

Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 : 80 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 560 554 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 304 683 €

3.2.1 Maison médicales de gardes (crédits DOSA)

Versement Unique : 105 871 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 118 501 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 118 501 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 : 679 055 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 51 833 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 51 833 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421 : 51 833 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/519 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 547 882 €****1.2.10** Cancers: financement des autres activités – DPPS**Versement Unique : 12 882 €**

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 50 000 €**4.2.7** Assistants à Temps Partagés**Versement Unique : 135 000 €**

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 400 000 € dont, au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles - Travaux d'installation d'un IRM 3 Tesla : 400 000 €
-

Sous total - versement douzième : 1 530 972 €**2.3.2** Equipe mobile Palliatif**Versement Douzième : 493 320 €**

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 53 479€ dont, 1 646 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 646 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse**Versement Douzième : 30 591 €**

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse**Versement Douzième : 1 001 643 €**

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 122 273 € dont, au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 3 772 €
-

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 2 628 913 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 917 814 €**Dont : 1 205 671 € en versement unique****5 712 143 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/522 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH ARRAS (FINESS N°
620100057)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 522

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH ARRAS

(FINESS N°620100057 / SIRET N°26620925300019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRAS est fixé à **12 027 879 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 595 799 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/522 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRAS
FINESS N° 620100057 / SIRET N° 26620925300019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 785 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 : 1 785 574 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 168 726 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 168 726 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 : 3 168 726 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 42 816 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 33 277 €

- Intéressement CAQES : 19 039 €
- Volet additionnel transport : 14 238 €
- Soutien exceptionnel :

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 : 42 816 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 44 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 : 44 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 854 787 €

2.3.11 Médecins correspondants SAMU (crédits DOSA)

Versement Unique : 35 000 €

3.1.3 Régulation libérale (crédits DOSA)

Versement Unique : 669 787 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 3 261 385 €

2.3.12 Carences ambulancières

Versement Douzième : 2 768 200 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 107 728 €

4.02.05 Ecole de manipulateur radio

Versement Douzième : 285 457 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 : 4 116 172 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 1 183 243 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 136 248 €

1.3.7 Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)

Versement Unique : 397 006 €

3.7.1 Service d'accès aux soins (DOSA)

Versement Unique : 649 989 €

Sous total - versement douzième : 91 549 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 91 549 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424 : 1 274 792 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/522 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 135 938 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 44 000 €**

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 135 938 €

Sous total - versement douzième : 1 459 861 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 452 459 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 94 455€ dont, 2 906 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 906 €

2.3.15 UCPH

Versement Douzième : 200 000 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 91 775 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 701 402 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 111 157 € dont, au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 3 429 €
 - Coordonateur ambulanciers ; 0 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 12 027 879 €

Dont : 2 260 784 € en versement unique

9 767 095 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/523 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH BETHUNE (FINESS
N° 620100651)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 523

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH BETHUNE

(FINESS N°620100651 / SIRET N°26620929500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BETHUNE est fixé à **4 130 760 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 451 673 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/523 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BETHUNE
FINESS N° 620100651 / SIRET N° 26620929500010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 978 274 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 : 978 274 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 496 550 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 496 550 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 : 1 496 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 9 398 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 9 398 €

• **Intéressement CAQES : 9 398 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 : 9 398 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 14 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
Versement Unique : 14 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 : 14 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 116 915 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 11 915 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 : 116 915 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 63 950 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 63 950 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425 : 63 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/523 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 190 000 €

1.2.10 Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP
Versement Unique : 122 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 67 500 €

Sous total - versement douzième : 1 261 673 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 529 130 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 65 980€ dont, 2 030 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 030 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 591 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 699 922 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 130 760 €

Dont : 330 313 € en versement unique

3 800 447 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00024

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/524 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH HENIN-BEAUMONT
(FINESS N° 620100677)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 524

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH HENIN BEAUMONT

(FINESS N°620100677 / SIRET N°26620933700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH HENIN BEAUMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/426

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/426

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HENIN BEAUMONT est fixé à **1 269 869 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **160 561 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/524 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HENIN BEAUMONT
FINESS N° 620100677 / SIRET N° 26620933700010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 892 925 €

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 892 925 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 : 892 925 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 3 400 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €**

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125 : 3 400 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement douzième : 157 283 €

**2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 157 283 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 : 157 283 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 12 500 €

- 2.03.1 Maison des adolescents – Renfort MDA Hénin Beaumont
Versement Unique : 12 500 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349 : 12 500 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/426 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 43 200 €

- 1.2.12 Promotion de la santé mentale (DPPS) - CLSM
Versement Unique : 30 700 €
-
- 2.3.1 Structures de prises en charge des adolescents – compléments financier
Versement Unique : 12 500 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/426 : 43 200 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/524 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 52 500 €

- 2.3.1 **Montant total, toutes décisions confondues, 25 000€**
-
- 4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 22 500 €
-
- 02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000
-

Sous total - versement douzième : 108 061 €

- 2.3.1 **Montant total, toutes décisions confondues 162 204€, dont 4 921 € au sein de cette décision ;**
- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier : 4 921 €
-
- 2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 103 140 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 239 869 €

Dont : 111 600 € en versement unique

1 158 269 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00025

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/525 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH LENS (FINESS N°
620100685)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 525

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS)

(FINESS N°620100685 / SIRET N°26620932900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) est fixé à **31 269 538 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **14 202 368 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/525 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
FINESS N° 620100685 / SIRET N° 26620932900017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 406 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 102 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18 : 2 406 574 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 133 205 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 133 205 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53 : 3 133 205 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 17 972 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 17 972 €

• **Intéressement CAQES : 17 972 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126 : 17 972 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 10 922 935 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)
Versement Unique : 772 935 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 150 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles
Versement Unique : 10 000 000 €

Sous total - versement douzième : 439 382 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC
Versement Douzième
• Animation de la filière territoriale : 110 000 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 329 382 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350 : 11 362 317 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 26 607 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 26 607 €

Sous total - versement douzième : 120 495 €

2.3.05 Pratiques de soins en oncologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 120 495 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427 : 147 102 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/525 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 12 247 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 247 500 €

4.2.8 **Montant total, toutes décisions confondues** : 22 000 000 € **dont, au sein de cette décision ;**

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 12 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 954 868 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues** 124 320 € **dont, 3 825 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 3 825 €

2.3.23 **Montant total, toutes décisions confondues** 113 777 € **dont, au sein de cette décision ;**

- Filière AVC – revalorisation SEGUR: 3 777 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 91 775 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 1 362 171 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 31 269 538 €

Dont : 23 215 014 € en versement unique

8 054 524 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/526 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH CALAIS (FINESS N°
620101337)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 526

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH CALAIS

(FINESS N°620101337 / SIRET N°26620941000197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CALAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CALAIS est fixé à **7 786 678 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 602 568 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/526 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CALAIS
FINESS N° 620101337 / SIRET N° 26620941000197

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 863 199 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 559 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 : 1 863 199 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 763 783 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 763 783 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 : 1 763 783 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 18 607 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 9 068 €

- Intéressement CAQES : 9 068 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 : 18 607 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 40 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 : 70 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 215 000 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 115 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 : 320 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 88 610 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 88 610 €

Sous total - versement douzième : 59 911 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 59 911 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428 : 148 521 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/526 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 250 000 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 70 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 1 250 000 € dont, au sein de cette décision ;
• Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 250 000 €

Sous total - versement douzième : 2 352 568 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 61 813 € dont, 1 902 € au sein de cette décision ;
• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 902 €

2.3.23 Montant total, toutes décisions confondues 103 433 € dont, au sein de cette décision ;
• Filière AVC – revalorisation SEGUR: 3 433 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 91 776 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 1 675 109 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 118 661 € dont, au sein de cette décision ;
• Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 3 661 €

4.02.07 Amélioration de l'offre - Obstétrique Périnatalité 2014 : Transports pédiatriques et néonataux :
Versement Douzième : 83 367 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 1 763 783 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 7 786 678 €

Dont :	1 532 217 € en versement unique
	6 254 461 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00027

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/527 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH REGION DE
ST-OMER (CHRSO) (FINESS N° 620101360)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 527

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH REGION DE ST-OMER

(FINESS N°620101360 / SIRET N°26620966700150)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH REGION DE ST-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/429

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/459

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH REGION DE ST-OMER est fixé à **2 636 848 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 177 040 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/527 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH REGION DE ST-OMER
FINESS N° 620101360 / SIRET N° 26620966700150

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 : 1 086 949 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 7 316 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 7 316 €

• **Intéressement CAQES : 7 316 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 : 7 316 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 19 400€

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 19 400 €

Sous total - versement douzième : 86 721 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 86 721 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 : 106 121 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 : 105 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/429 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 107 301 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 107 301 €

Sous total - versement douzième : 47 121 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 47 121 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/429 : 154 422 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/527 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 54 375 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 54 375 €

Sous total - versement douzième : 1 122 665 €

2.3.1 Montant total, toutes décisions confondues 89 335 € dont 2 614 € au sein de cette décision ;

- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 614 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 48 617 € dont, 1 496 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 496 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 625 235 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 636 848 €

Dont : 293 392 € en versement unique

2 343 456 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/528 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH ARRONDISSEMENT
DE MONTREUIL (CHAM) (FINESS N° 620103432)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 528

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

(FINESS N°620103432 / SIRET N°26620969100192)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/430

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/430

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL est fixé à **3 147 552 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **900 665 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/528 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
FINESS N° 620103432 / SIRET N° 26620969100192

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 823 024 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 : 823 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 024 442 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 024 442 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 : 1 024 442 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 2 772 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 772 €

• **Intéressement CAQES : 2 772 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129 : 2 772 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 120 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 90 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 145 433 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 145 433 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353 : 210 433 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/430 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 19 095 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 19 095 €

Sous total - versement douzième : 47 121 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 47 121 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/430 : 66 216 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/528 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 167 500 €

1.2.10 Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP

Versement Unique : 122 500 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 120 000 €.**

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 45 000 €

Sous total - versement douzième : 733 165 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 419 220 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 48 617 € dont, 1 496 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 496 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 592 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 277 228 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 150 062 € dont, au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 4 629 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 147 552 €

Dont : 374 367 € en versement unique

2 773 185 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/529 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH BOULOGNE SUR
MER (FINESS N° 620103440)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 529

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH BOULOGNE-SUR-MER

(FINESS N°620103440 / SIRET N°26620940200012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BOULOGNE-SUR-MER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **5 422 389 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 715 003 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/529 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BOULOGNE-SUR-MER
FINESS N° 620103440 / SIRET N° 26620940200012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 506 124 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 947 224 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22 : 1 506 124 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 346 901 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 346 901 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56 : 1 346 901 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 18 556 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 18 556 €

• **Intéressement CAQES : 18 556 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130 : 18 556 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 73 500€

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 23 500 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 : 73 500€

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 359 276 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 254 276 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 196 988 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 196 988 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354 : 556 264 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 206 041 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 142 709 €

4.2.7 Amélioration de l'offre – Médecine Légale

Versement Douzième : 63 332 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431 : 206 041 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/529 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 157 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 157 500 €

Sous total - versement douzième : 1 557 503 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 147 239 € dont 4 530 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 4 530 €

2.3.15 UCPH
Versement Douzième : 200 000 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 91 776 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 759 591 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 203 258 € dont, au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 270 €

4.02.07 **Montant total, toutes décisions confondues : 65 348 € dont 2 016 €, au sein de cette décision ;**

- Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 422 389 €

Dont : 608 832 € en versement unique

4 813 557 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/530 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH GUISE (FINESS N°
020000022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 530

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH GUISE

(FINESS N°020000022 / SIRET N°26020865700015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH GUISE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/355.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/355

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH GUISE est fixé à **321 304 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **113 617 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/530 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH GUISE
FINESS N°020000022 / SIRET N° 26020865700015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 106 221 €

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 106 221 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57 : 106 221 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 850 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 850 €**

• Intéressement CAQES : 850 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131 : 850 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 14 253€

**2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €**

**4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 4 253 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279 : 14 253 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/355 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 180 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 180 €

Sous total - versement douzième : 86 183 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Coordination filière de soins : 86 183 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/355 : 86 363 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/530 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 113 617 €

2.3.23 **Montant total, toutes décisions confondues 89 142 € dont, au sein de cette décision ;**

- Filière AVC – revalorisation SEGUR: 2 959 €
-

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse

Versement Unique : 110 658 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 321 304 €

Dont : 15 283 € en versement unique

306 021 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/531 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE
(FINESS N° 020000048)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 531

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE

(FINESS N°020000048 / SIRET N°26020866500018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/58, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/132 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/280.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/280.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE est fixé à **333 400 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **300 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/531 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE
FINESS N° 020000048 / SIRET N° 26020866500018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/58 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 20 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 20 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/58 : 20 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/132 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/132 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/280 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/280 : 10 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/531 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 300 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 300 000 € dont, 300 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 300 000 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 333 400 €

Dont : 313 400 € en versement unique

20 000 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00032

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/532 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH LE NOUVION EN
THIERACHE (FINESS N° 020000055)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/ 532

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH LE NOUVION EN THIERACHE

(FINESS N°020000055 / SIRET N°26020009200013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LE NOUVION EN THIERACHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/133, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/281.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/281.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE NOUVION EN THIERACHE est fixé à **311 700 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **300 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/532 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LE NOUVION EN THIERACHE
FINESS N°020000055 / SIRET N°26020009200013**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ en date du 06/01/2023**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/133 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 1 700 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €**

-
- Intéressement CAQES : 1 700 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/133 : 1 700 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/281 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 000€

**2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/281 : 10 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/532 en date du 02/11/2023**

Sous total - versement unique : 300 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 300 000 € dont, 300 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles - Soutien investissement en matière de sécurité : 300 000 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 311 700 €

Dont : 311 700 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/533 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH ST QUENTIN
(FINESS N° 020000063)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 533

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH SAINT QUENTIN

(FINESS N°020000063 / SIRET N°26020861600011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAINT QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT QUENTIN est fixé à **8 740 332 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 029 801 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/533 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAINT QUENTIN
FINESS N° 020000063 / SIRET N° 26020861600011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 770 049 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23 : 1 770 049 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 647 424 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 647 424 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59 : 2 647 424 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 25 517 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion
des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 15 978 €

- Intéressement CAQES : 15 978 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134 : 25 517 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 55 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 15 000 €

Sous total - versement douzième : 350 118 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 350 118 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 : 405 118 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 315 617 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)
Versement Unique : 204 297 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 6 320 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 351 321 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 42 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
Versement Douzième : 40 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 269 321 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356 : 666 938 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 195 485 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 195 485 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432 : 195 485 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/533 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 719 000 €

1.2.28 Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes – DPPS
Versement Unique : 26 500 €

2.3.1 Structures de prise en charge des adolescents – aides exceptionnelles (DST)
Versement Unique : 35 000 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 40 000 €.

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 157 500 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 1 500 000 € dont, 1 500 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 500 000 €

Sous total - versement douzième : 1 310 801 €

2.3.1 Montant total, toutes décisions confondues 360 670 € dont, 10 552 € au sein de cette décision ;

- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier : 10 552 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 243 690 € dont 6 205 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 6 205 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 61 184 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 730 967 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 277 894 € dont, 8 573 € au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 573 €

4.2.8 **Montant total, toutes décisions confondues 2 647 424 €.**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 8 740 332 €

Dont : 2 115 134 € en versement unique

6 625 198 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/534 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH DE VERVINS
(FINESS N° 020000077)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 534

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)

(FINESS N°020000071 / SIRET N°26020010000014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement DOS/SDES/AR/FIR/2023/135, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/283

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/283.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS) est fixé à **558 930 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **548 080 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/534 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)
FINESS N° 020000071 / SIRET N° 26020010000014**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/135 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

-
- Intéressement CAQES : 850 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/135 : 850 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/283 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/283 : 10 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/534 en date du 02/11/2023**

Sous total - versement unique : 300 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 300 000 € dont, 300 000 € au sein de cette décision ;

-
- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 300 000 €
-

Sous total - versement douzième : 248 080 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 248 080 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 558 930 €

Dont : 310 850 € en versement unique

248 080 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00035

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/535 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH LAON (FINESS N°
020000253)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 535

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH LAON

(FINESS N°020000253 / SIRET N°26020871500011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LAON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/24, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/60, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/284, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/357 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/433.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/433.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LAON est fixé à **6 220 707 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 767 484 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Responsable du service
Affectation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/535 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH LAON

FINESS N° 020000253 / SIRET N° 26020871500011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/24 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 195 624 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/24 : 1 195 624 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/60 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 272 959 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 272 959 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/60 : 1 272 959 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 016 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 016 €

• **Intéressement CAQES : 3 016 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136 : 3 016 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/284 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 277 000€

2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques	Versement Unique : 14 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence	Versement Unique : 14 000 €
2.99.1	Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants	Versement Unique : 10 000 €
4.02.08	Aides à l'investissement hors plans nationaux – Financement d'un mammographe	Versement Unique : 239 000 €

Sous total - versement douzième : 200 000 €

2.99.1	Coordination Ambulancière	Versement Douzième : 200 000 €
--------	---------------------------	---------------------------------------

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/284 : 477 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/357 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 361 302 €

1.3.7	Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)	Versement Unique : 209 992 €
1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS)	Versement Unique : 11 310 €
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral – Déploiement Télé AVC	Versement Unique : 75 000 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024	Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 294 600 €

2.3.12	Carences ambulancières	Versement Douzième : 294 600 €
--------	------------------------	---------------------------------------

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/357 : 655 902 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/433 en date du 10/10/2023****Sous total - versement unique : 817 084 €**

3.7.1 Service d'accès aux soins (DOSA)
Versement Unique : 817 084 €

Sous total - versement douzième : 31 638 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 31 638 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/433 : 848 722 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/535 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 1 002 575 €**

2.3.23 Montant total, toutes décisions confondues 77 575€ dont 2 575 €, au sein de cette décision ;
• Filière AVC – revalorisation SEGUR : 2 575 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 1 239 000 € dont, 1 000 000 € au sein de cette décision ;
• Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles - Soutien investissement : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 764 909 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 409 368 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 32 643 € dont, 1 005 € au sein de cette décision ;
• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 005 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 30 591 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 323 945 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 220 707 €

Dont : 2 460 977 € en versement unique

3 759 730 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/536 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH SOISSONS (FINESS
N° 020000261)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 536

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH SOISSONS

(FINESS N°020000261 / SIRET N°26020862400015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SOISSONS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/25, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/61, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/137, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/358 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/434.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/434.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SOISSONS est fixé à **3 415 404 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **916 726 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/536 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SOISSONS

FINESS N° 0020000261 / SIRET N° 26020862400015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/25 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 506 124 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 947 224 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/25 : 1 506 124 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/61 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 450 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 450 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/61 : 450 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/137 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 860 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 860 €

• Intéressement CAQES : 3 860 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/137 : 3 860 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/358 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 394 492 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)
Versement Unique : 284 727 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 4 765 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 61 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 21 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
Versement Douzième : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/358 : 455 492 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/434 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 83 202 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 83 202 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/434 : 83 202 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/536 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 26 250 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 26 250 €

Sous total - versement douzième : 890 476 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 452 459 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 106 843€ dont, 2 641 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 641 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 61 183 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 374 193 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 415 404 €

Dont : 424 602 € en versement unique

2 990 802 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00037

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/537 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH CHAUNY (FINESS
N° 020000287)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 537

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH CHAUNY

(FINESS N°020000287 / SIRET N°26020864000011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CHAUNY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/359 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/435.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/435.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CHAUNY est fixé à **1 505 806 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **698 518 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/537 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CHAUNY
FINESS N° 020000287 / SIRET N° 26020864000011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 574 425 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 388 125 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26 : 574 425 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €

• Intéressement CAQES : 5 100 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138 : 5 100 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 446€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 10 446 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285 : 10 446 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/359 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 194 160 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 154 160 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/359 : 194 160 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/435 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 23 157 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 23 157 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/435 : 23 157 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/537 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 500 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 500 000 € dont, 500 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 500 000 €
-

Sous total - versement douzième : 198 518 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 23 893 € dont, 736 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 736 €
-

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 197 782 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 505 806 €

Dont : 709 706 € en versement unique

796 100 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00038

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/538 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH CHATEAU-THIERRY
(FINESS N° 020004404)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 538

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

(FINESS N°020004404 / SIRET N°26020863200018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/27, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/62, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/139 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/360.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/360

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) est fixé à **1 348 724 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **11 250 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/538 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

FINESS N° 020004404 / SIRET N° 26020863200018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/27 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 854 074 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/27 : 854 074 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/62 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 415 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 415 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/62 : 415 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/139 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

• Intéressement CAQES : 3 400 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/139 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/360 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/360 : 65 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/538 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 11 250 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 11 250 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 348 724 €

Dont : 79 650 € en versement unique

1 269 074 € en versement douzième